

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2023-66

Date de la convocation : 13/06/23

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 16

Le vingt juin deux mille vingt-trois, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, LAMPSON - GUEILLIOT Nadège, PAYEN Françoise et MM. CANIVENQ Roland, DAUPHY Bruno, DUGARD Yann, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Désiré, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Représentés : M. FLEURY Vincent donne pouvoir à M. CANIVENQ Roland et M. DE POUILLY Jean donne pouvoir à M. MEIS Michel

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : Participation financière auprès des communautés de communes de l'Argonne Champenoise et d'Argonne Meuse dans le cadre des actions promotionnelles de l'Entente « Nous Argonne »

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5221.1 ;

Vu la délibération 2019-71 du 10 juillet 2019 relative à la constitution d'une Entente Intercommunale dénommée « Nous Argonne » entre les communautés de communes de l'Argonne ardennaise, d'Argonne Meuse, d'Argonne champenoise et de l'Aire à l'Argonne ;

Considérant que dans le cadre des frais engagés dans le déploiement du plan de communication incluant notamment les dépenses liées à la présence de l'Entente Intercommunale à la foire de Châlons, à la création de dépliants, de tote-bags, de goodies à distribuer pour un montant total de 11 151,82 €, portés respectivement à hauteur de 7 153,82 € par la CC de l'Argonne Champenoise et 3 998 € par la CC d'Argonne-Meuse.

Considérant qu'il a été proposé que ces frais soient divisés à part égale entre les quatre EPCI soit 2 787,96 €.

Considérant que l'Argonne Ardennaise doit s'acquitter de 1 788,46 € auprès de la CC de l'Argonne champenoise et de 999,50 € auprès de la CC d'Argonne-Meuse.

.../...

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE :

-D'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 1 788,46 € pour le compte de la Communauté de communes de l'Argonne champenoise et à hauteur de 999,50 € pour le compte de la Communauté de communes d'Argonne-Meuse, dans le cadre des dépenses engagées par ces dernières pour la mise en œuvre du plan de communication et de promotion de l'Entente « Nous Argonne » ;

- De solliciter auprès de la SPL « Destination Sud Ardennes » le versement d'un montant de 1 224,50 € correspondant aux frais de création d'outils promotionnels et d'animation lors des foires et salons relevant directement des missions de la SPL ;

-D'autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Françoise PAYEN



Le Président,

Benoît SINGLIET

